

A VÉLO, ETRE VU LA NUIT, C'EST VITAL!

Eclairage actif : émet une lumière qui permet de voir et d'être vu Eclairage passif: réfléchit la lumière et permet d'être vu, seulement lorsque le cycliste est éclairé par une source de lumière, par exemple par les phares d'un véhicule, ce qui est souvent trop tard (gilet réfléchissant, catadioptres, etc)





éclairé : assurée !

Tout défaut d'éclairage est passible d'une amende de 11 euros (contravention de première classe)





Pas de Calais ▲ Le Département















uay-La-Buissière















